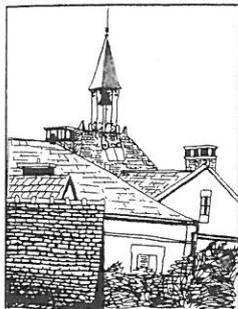


MAIRIE DE GY L'EVEQUE



41, Route Nationale
89 580 GY L'EVEQUE
Tél : 03 86 41 65 61
Fax : 03 86 41 63 62

Mairie-gyleveque@orange.fr



APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

L'an DEUX MIL DIX
le : NEUF FEVRIER

le Conseil municipal de la Commune de GY-L'EVEQUE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur GUILLAUME Jean-Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 FEVRIER 2010
PRESENTS : BERTHEAU Louis, CARPY René, GALAN Raphaël,
BRETAGNE Jean-Luc, RIGAUD Laurence, THUBET Marc, TREMOUILLE
Jacques, VICENTE Patricia
ABSENT (S) : Vincent RAMBACH, Marie-Hélène DA SILVA (procuration
Laurence RIGAUD)
Secrétaire de séance : GALAN Raphaël

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le compte rendu du débat au sein du conseil municipal en date du 13 mars 2007 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2008 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n°9083151 en date du 31 août 2009 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2009 ;

Vu les comptes rendus des réunions du 15 juin 2009 et du 8 décembre 2009 examinant respectivement les avis des personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique ; et conduisant à des modifications du projet de PLU (*comptes rendus annexés à la présente délibération*),

Considérant que le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de GY L'EVEQUE tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal « L'YONNE REPUBLICAINE » diffusé dans le département.

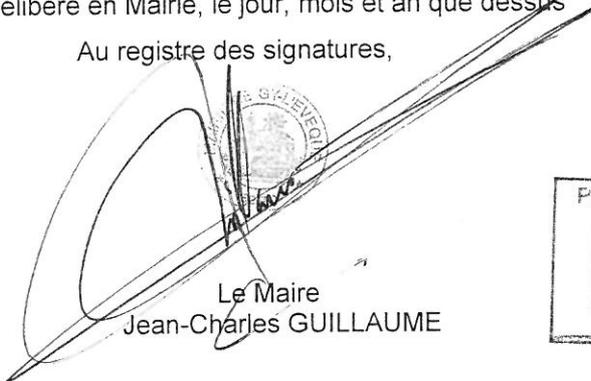
Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de GY L'EVEQUE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre des signatures,


Le Maire
Jean-Charles GUILLAUME



- Publié